



Profession libérale Quelle forme choisir ?

Newsletter n°17 443 du 9 JUIN 2017



Une profession libérale peut être exercée soit sous forme d'entreprise individuelle soit sous forme de société. Pour l'exercice d'une activité libérale en société, il existe des particularités en fonction de la nature réglementée ou non de la profession.

I Le choix de l'entreprise individuelle

Il s'agit d'une formule minimaliste qui peut être adaptée pour une activité individuelle sans objectif de développement.

Sur le plan fiscal, les bénéficiaires des professionnels libéraux sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

Ils sont soumis :

- soit au régime de la micro-entreprise Dans ce cas, en principe, l'impôt sur le revenu est calculé en appliquant au bénéfice forfaitaire le barème progressif par tranches.
- soit au régime de la déclaration contrôlée, sur option ou si leurs recettes annuelles de l'année précédente excèdent 33 100 euros.

Dans ce cas, leur bénéfice imposable est déterminé en prenant en considération les recettes effectivement encaissées pendant l'année et les dépenses effectivement payées pendant cette même année.

Ils peuvent également opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) s'ils choisissent d'exercer leur activité sous le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

Sur le plan social ces professionnels entrent dans la catégorie des travailleurs non-salariés et doivent donc s'affilier obligatoirement :

- à l'Urssaf (allocations familiales) ;
- au régime social des indépendants (RSI) (assurance maladie-maternité) ;
- à la caisse d'assurance vieillesse correspondant à leur profession.

Les charges sociales sont calculées sur la base du bénéfice de l'entreprise.

II Le choix de l'exercice d'une profession libérale en société

Pour les professions libérales non réglementées, toutes les formes de société peuvent être retenues : EURL, SARL, SA, SAS...

Pour les professions libérales réglementées, en fonction de l'activité exercée, il est possible de recourir à des sociétés commerciales et / ou à des sociétés particulières, telles que la SCP et la SEL.

Le recours à ces sociétés spécifiques n'est possible que pour certaines activités libérales réglementées, dont la liste est fixée par décret.

La SCP permet à plusieurs membres d'une même profession libérale réglementée d'exercer en commun leur activité. Elle est transparente fiscalement, chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre des BNC. Une option irrévocable pour l'IS est possible.

La société d'exercice libéral (SEL) permet aux membres de certaines professions libérales réglementées d'exercer leur activité sous forme de sociétés de capitaux.

Elle prend une des formes suivantes :

SARL : SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) ;
SA : SELAFA (société d'exercice libéral à forme anonyme) ;
SAS : SELAS (société d'exercice libéral par actions simplifiée) ;
SCA : SELCA (société d'exercice libéral en commandite par actions).

Au niveau fiscal et social le régime est identique à celui des sociétés de capitaux classiques (SARL, SA, SAS)

III La nouveauté : Les sociétés pluri-professionnelles d'exercice des professions du droit et du chiffre

La loi du 6 août 2015 (Loi Macron) a rendu possible la création de sociétés pluri-professionnelles qui ont pour objet l'exercice en commun, au sein d'une même structure, de plusieurs professions réglementées du droit et du chiffre : avocat, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, notaire, administrateur et mandataire judiciaires, conseil en propriété industrielle et expert-comptable.

Ces sociétés peuvent se constituer sous forme de SARL, société par actions simplifiée (SAS), société anonyme (SA) ou société civile.

Un récent décret du 5 mai 2017 (entré en vigueur le 8 mai 2017) vient de fixer, notamment :

- les règles relatives à leur constitution, fonctionnement, contrôle et la liquidation,
- certaines modalités d'exercice de l'activité des professionnels au sein de la société pluri-professionnelle,
- des règles comptables et des règles à respecter vis-à-vis des autorités et des ordres professionnels et la portée de l'obligation d'assurance

JORF n°0108 du 7 mai 2017
texte n° 30

Décret n° 2017-794 du 5 mai 2017 relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des sociétés pluri-professionnelles d'exercice de professions libérales juridiques, judiciaires et d'expertise comptable prévues au titre IV bis de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990

POUR ACCEDER AU DOCUMENT [CLIQUEZ ICI](#)

Le choix d'une mode d'exercice est délicat. Il convient pour chaque situation d'analyser les conséquences en matière juridique et fiscale et sur le terrain de la rémunération et de la protection sociale.

Le bon choix ne pourra résulter que d'une synthèse exhaustive.

Notre prochaine formation

Les bons choix pour l'exercice d'une profession libérale

PIERRE YVES LAGARDE

PARIS	Les bons choix pour l'exercice d'une activité libérale	22 JUIN 7 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
--------------	---	-----------------------------------	----------------------------	---



Nos prochaines formations

Nos prochaines formations consacrées à l'immobilier...

Ces formations sont validantes au titre des obligations des intermédiaires immobiliers.



PARIS	Approche patrimoniale de l'immobilier	13 ET 14 JUIN 14 HEURES	STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON NOUVELLE DATE	Approche patrimoniale de l'immobilier	21 ET 22 JUIN 14 HEURES	JEAN PASCAL RICHAUD ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Le loueur en meublé : Un OVNI fiscal	23 JUIN 7 HEURES	STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Immobilier d'entreprise	4 ET 5 JUILLET 14 HEURES	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

Notre prochaine formation consacrée aux fondamentaux de la délocalisation des biens et des personnes

PARIS	Délocalisation des biens et des personnes : Analyse juridique et fiscale	20 JUIN 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
--------------	--	-----------------------------------	----------------------	--

SUITE

Nos prochaines formations consacrées au choix d'une mode d'exploitation et aux sociétés holding...

LYON	Les sociétés holding Analyse juridique sociale et fiscale	21 ET 22 SEPTEMBRE 15 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les sociétés holding Analyse juridique sociale et fiscale	16 ET 17 NOVEMBRE 15 HEURES	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

Nos autres formations...

PARIS	Assurance-vie et stratégies patrimoniales	28 JUIN 7 HEURES	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Les clefs pour une bonne stratégie retraite	29 JUIN 7 HEURES	VALERIE BATIGNE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Fiscalité de l'entreprise et du chef d'entreprise	14 ET 15 JUIN 14 HEURES	JACQUES DUHEM	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	Délocalisation des biens et des personnes : Analyse juridique et fiscale	20 JUIN 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
PARIS	La mise en œuvre du conseil patrimonial	29 et 30 JUIN 14 HEURES	STEPHANE PILLEYRE	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI


SUITE

LYON	La transmission à titre gratuit du patrimoine professionnel	3 JUILLET 7 HEURES	FREDERIC AUMONT	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI
LYON	L'ISF et le patrimoine professionnel	4 JUILLET 7 HEURES	YASEMIN BAILLY SELVI	DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI

PENSEZ A RESERVER VOS PLACES POUR NOTRE SEMINAIRE DE RENTREE



LES 31 AOUT ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 A CLERMONT FERRAND

CONSACRE A LA PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE APRES LES ECHEANCES LEGISLATIVES

15 HEURES DE FORMATION

JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE : Panorama de l'actualité juridique et fiscale. Que reste t-il de la fiscalité patrimoniale après les élections et la loi de finance rectificative

PIERRE YVES LAGARDE : Quelles sont les nouveautés en matière de protection sociale et de rémunération des dirigeants ?

VALERIE BATIGNE : Comment élaborer dans ce nouveau contexte une stratégie retraite objective ?

DETAILS ET INSCRIPTIONS [ICI](#)

NOMBRE DE PLACES LIMITE